

**Objet : : Aménagement ZAE de Montescot**  
**Dossier de demande d'examen au cas par cas pour soumission éventuelle à Etude d'Impact.**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale pour le projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Économiques sur la commune de Montescot,

**Considérant** que suivant décision de l'Autorité Environnementale, ce projet pourrait être soumis à une Evaluation Environnementale dite « Etude d'Impact » (selon l'art. R.122-3 du Code de l'Environnement) ;

**Considérant** la proposition D-00363-20220417 du bureau d'études LETICEEA ENVIRONNEMENT (8 rue Roger Roquefort – 66350 TOULOUGES) pour le montage du dossier de demande d'examen au cas par cas ;

**Considérant** le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 1 500 € HT,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De confier à LETICEEA ENVIRONNEMENT (8 rue Roger Roquefort – 66350 TOULOUGES) :

- la mission de constituer le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une Evaluation Environnementale dite « Etude d'Impact » (selon l'art. R.122-3 du Code de l'Environnement) pour l'aménagement d'une Zone d'Activités Économiques sur la commune de Montescot.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 500 € HT (1 800 € TTC) décomposé comme suit :

- o 600 € HT pour le recueil de données bibliographiques et investigations de terrain,
- o 600 € HT pour la constitution du dossier de demande d'examen au cas par cas (formulaires CERFA n°14734 + annexes + cartographies et figures),
- o 300 € HT pour les communications diverses dont transmission dématérialisée du dossier l'Autorité Environnementale.

Un acompte de 30 % sera versé au début de chaque mission.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**26 AVR. 2022**

**Le Président**

**Thierry DEL POZO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220426-2022-04-15D-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022